

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 Novembre 2023 à 18 h

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32		
Membres en exercice	32	Date de convocation	07 Novembre 2023
Membres présents :		Date de publication	07 Novembre 2023
. Jusqu'au point 2	23		
. A partir du point 3	24	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :			
. Jusqu'au point 2	9		
. A partir du point 3	8		
Nombre de procurations	5		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations) :			
. Jusqu'au point 2	28		
. A partir du point 3	29		
Quorum (50 %)	17		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
AUDIGIER Agnès	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. GEIGUER
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	Procuration à C. D'IMPERIO	LHOPIEAU Éric	Absent	REYMOND Jean Pierre	Procuration à A. AUDIGIER
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Procuration à D. FIALON
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à M. BRUN
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	Absent	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	A partir de la délibération 41

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Le Président ouvre la séance puis annonce les pouvoirs et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du conseil du 11.07.2023 envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Urbanisme : Approbation modification simplifiée n°1 du PLUi :

Le président rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2023 le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée N°1 du PLUi et définit les modalités de mise à disposition du public du dossier.

Cette modification simplifiée N°1 du PLUi a pour objet d'apporter des ajustements et des compléments réglementaires mineurs, de mettre à jour la liste des emplacements réservés, d'identifier des constructions en zone naturelle ou agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Le projet a été notifié le 12 juillet 2023 au Préfet, aux maires des 16 communes et aux personnes publiques associées. Il a également été transmis le 12 juillet 2023 pour avis de la CDPENAF et de l'autorité environnementale pour un examen dit « au cas par cas » sur la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale.

La mise à disposition du public a été organisée du 25 septembre au 27 octobre 2023, conformément aux dispositions définies dans la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023.

Les avis reçus et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés aux élus dans un document, avec les propositions de rectification du projet de modification simplifiée N°1 du PLUi et la manière dont pourraient être prises en compte les observations. Le conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la mise à disposition du public et à approuver la modification simplifiée N°1 du PLUi.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Arrivée de Yves VEYRENC à 18H25.

3. Agriculture : protocole d'aide aux communes à l'acquisition de foncier agricole

Dans le cadre de la politique de développement de l'activité agricole sur le territoire intercommunal, en lien aussi avec le programme d'actions du projet alimentaire territorial émergent, la communauté de communes a inscrit la remobilisation du foncier agricole parmi les actions prioritaires.

Dans ce cadre, le Président propose de définir :

- Une aide financière et technique à l'acquisition de foncier agricole par les collectivités :

- Soutien à l'acquisition de foncier par la commune à hauteur de 50 à 80% du prix d'achat, selon le prix de vente des terrains agricoles pratiqués localement, dans la limite de 10.000€ par dossier (dépassement possible sous réserve d'un intérêt communautaire particulièrement important) et de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée.
 - Selon le prix de vente des terrains agricoles pratiqués localement. En cas de doute sur l'estimation du prix, la SAFER sera consultée.
 - Dans les espaces agricoles stratégiques, à forts enjeux, la CDC ASV pourra intervenir directement sur l'acquisition de foncier agricole, voir des bâtiments rattachés à l'exploitation, après échange avec la commune concernée.
 - Une aide complémentaire à l'acquisition de foncier, à destination des collectivités, pour soutenir l'installation d'agriculteurs :
 - Participation aux frais de défrichement en vue de la remise en culture de terres agricoles destinées à accueillir une activité de maraîchage
 - Participation aux équipements : raccordements réseaux, forage, bâche de stockage d'eau...
 - Participation aux aménagements : serres, bâtiments rattachés à l'exploitation.
- Chaque dossier sera étudié au cas par cas par la communauté de communes.

Ces deux dispositifs ont été validés lors de la commission agriculture du 21/09/2023.

Le Président propose au conseil communautaire de valider ces protocoles d'aides aux communes pour la mobilisation de foncier agricole et le soutien à l'installation d'agriculteurs sur le territoire. A noter que chaque dossier sera par la suite soumis au vote du bureau communautaire, et fera l'objet d'une convention d'engagement entre la CDC et la commune.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4. Décision modificative N° 2 Budget principal : clôture budgets SYMPAM :

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 28.03.2023 (délibération N° 18.2023) afin de valider les comptes de clôture présentés par le SYMPAM » (délibération du 10.11.2022) après la dissolution des 3 budgets annexes « Espéidou », « Faisceau sud » et « Renofuté ».

Le trésor public a comptabilisé ces résultats (recette globale de 1 534.22 €) par des écritures d'ordre non budgétaires sur le budget de la communauté de communes. Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces mêmes résultats dans les reports de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes, afin d'être conforme aux écritures passées par le trésor public.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Dépenses	Recettes
					Augmentation de crédit	Augmentation de crédit
S° de fonctionnement :					1 409,84	1 409,84
002	Résultat reporté - Section de fonctionnement					
60612	Energie		020	020		
S° d'investissement :					124,38	124,38
001	Solde d'exécution reporté - Section d'investissement		020	020		
21838	Matériel informatique	09	020	020		
TOTAL				TOTAL	1 534,22	1 534,22

5. Décision modificative N° 2 Budget annexe Energie Photovoltaïque : amortissements :

Le Président propose de prendre une décision modificative afin de passer les écritures d'amortissement incluant les subventions perçues liées aux tranches 1 et 2.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Chapitre	Article	Fonction	Service	Dépenses	Recettes
				Augmentation de crédit	Augmentation de crédit
S° de fonctionnement :					
023	Virement à la S° investissement			5 000,00	
042 - 777	Quote part subventions (amortissement)	01	01		5 000,00
S° d'investissement :					
021	Virement de la s° d'exploitation				5 000,00
040 - 13911	Amt sub équipement - Etat	01	01	4 100,00	
040 - 13912	Amt sub équipement - Région	01	01	900,00	
TOTAL				10 000,00	10 000,00

6. Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Energie photovoltaïque :

Par délibération N° 23/2023 du 13/04/2023, le conseil communautaire a approuvé le versement d'une avance remboursable sur l'exercice 2023 du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque. Considérant qu'en raison du retard pris dans la réalisation d'une partie des projets de la tranche 2 et 3, il ne sera pas possible d'obtenir le versement des subventions et des remboursements de TVA afférents aux travaux sur cet exercice 2023. Par conséquent, le Président propose d'approuver la prolongation de cette avance, et de l'autoriser à la rembourser quand la trésorerie du budget annexe le permettra, et au plus tard le 31/12/2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Constitution et adhésion à un groupement de commandes pour la création d'un site internet VIA ARDECHE

Le président rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant validation de la convention de partenariat du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche entre les communautés de communes du Sud Ardèche et Nord Gard et portant validation du plan d'actions 2023 et du budget prévisionnel afférent.

Le plan d'action 2023 prévoit notamment la création d'un site internet Via Ardèche permettant de promouvoir le réseau de voies cyclables sur 8 territoires. Pour mener à bien l'action identifiée, la création d'un site internet dédié à la VIA ARDECHE, il est nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé, dans le cadre des procédures de commande publique (procédure adaptée ou gré à gré). Les collectivités et structures concernées, citées ci-après, ont décidé de se former en groupement de commandes : OT Porte Sud Ardèche (pour Ardèche Rhône Coiron), OT Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc (pour les Gorges de l'Ardèche), CC Ardèche des Sources et Volcans, CC du Bassin d'Aubenas, CC Val de Ligne, CC Berg et Coiron, CC Pays des Vans en Cévennes, CC Cèze Cévennes.

La convention du groupement, régissant les modalités de fonctionnement, y compris financières (annexée à la présente) doit être validée par chaque membre, étant précisé que seront désignés coordonnateurs du groupement l'Office de Tourisme Porte Sud (au titre de la passation du marché) et l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc (au titre du suivi de l'exécution du marché).

La répartition financière entre membres du groupement s'établit selon le plan d'actions et la clef de répartition précédemment approuvés par le comité d'itinéraire, à savoir pour la totalité de la dépense (site internet et rémunération du coordonnateur) évaluée à 24 000 € (décomposé en 4 000 € pour les frais de coordonnateur et 20 000 € HT pour la réalisation du site internet), soit :

- 4 200 € pour les territoires dotés de linéaire de Via Ardèche (CCBA, CCPVC, CCASV, OT GAPA, CCVL)
- 998 € pour les territoires non encore équipés ou reliés par une autre voie verte (CCCC, CC BC, OT PSA).

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet la création du site internet VIA ARDECHE ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention de groupement ;
- De le désigner, avec Karine ROBERT, Vice-Présidente en charge du développement touristique en tant que suppléant, comme représentants de la communauté de communes au sein du groupement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Abandon projet étude bio déchets prévue avec les intercommunalités du CRTE :

Par délibération du 25.10.2022, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la CDC ASV au groupement de commandes constitué avec les intercommunalités du CRTE « Centre-Sud Ardèche ».

Cette étude devait permettre de préparer le tri à la source des biodéchets (diagnostic, état des lieux, scénarios) qui deviendra une obligation les professionnels comme pour les collectivités à compter du premier janvier 2024 (loi du 10.02.2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire).

La consultation des bureaux d'études avait été lancée par la CCBA en novembre 2022, toutefois dans l'attente de la notification de subvention prévue ADEME ou Etat (70% environ), le marché n'a pu être notifié (coût de 70 000 euros environ pour cette étude).

Par conséquent, les présidents des 5 EPCI ont décidé de ne pas donner suite, une délibération est nécessaire pour acter cela et abandonner ce projet.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche de Lalevade d'Ardèche et de la micro crèche de Thueyts :

Le règlement de fonctionnement de ces deux structures a été approuvé par le conseil communautaire du 28.03.2023. Il est prévu dans le point 3.3.2. « L'inscription » que les parents devaient indiquer une date d'entrée souhaitée pour leur enfant, en vue d'un passage en commission d'attribution de place. Ils avaient ensuite un délai de **deux mois, à compter de cette date** pour commencer l'adaptation de leur enfant. Le Président propose de ramener ce délai à 8 jours afin de limiter les vacances de places (et pouvoir attribuer rapidement ces places aux parents inscrits sur liste d'attente).

La modification porte sur la phrase suivante : « La date d'entrée devra se faire au maximum ~~deux mois~~ **huit jours** après la date indiquée sur le courrier de la décision de la commission d'attribution des places en crèche. Passé ce délai, une nouvelle demande devra être déposée auprès du guichet unique. »

Le nouveau règlement de fonctionnement sera transmis à la CAF pour validation et application dès la prochaine commission d'attribution.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

10. Conseiller numérique (convention subvention et emploi) :

Par délibération du 20.07.2021 le conseil communautaire a décidé de répondre à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « conseiller numérique » de l'Etat. Une convention a été signée pour le financement,

(50 000.00 € pour 2 ans) avec la caisse des dépôts et consignations, un emploi non permanent à temps complet « contrat de projet conseiller numérique France Services » a été créé pour une durée de 2 ans également. La convention de financement est arrivée à échéance et l'emploi à son terme. L'Etat a décidé de poursuivre ce dispositif, toutefois le financement pour les communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) est désormais de 50 000.00 € sur 3 ans.

Considérant que le besoin de favoriser l'inclusion numérique est toujours présent dans les enjeux actuels de notre communauté de communes, avec la dématérialisation croissante et aussi l'arrivée de la fibre sur les territoires. Avec France services, le conseiller numérique est une opportunité afin d'aller au plus près du public en difficulté numérique.

Le Président propose de signer une nouvelle convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans avec 50 000.00 € de financement et de créer un poste non permanent – contrat de projet conseiller numérique France Services pour une durée de 3 ans (cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

11. Acquisition gratuite terrain Thueyts pour la micro crèche :

Le Président rappelle que le terrain initialement prévu rue du paradis à Thueyts n'a pu être acquis auprès des propriétaires privés dans les délais du compromis passé. Par conséquent, un nouveau permis de construire a été obtenu sur un autre terrain cédé gratuitement par la commune de Thueyts, chemin de la condamine, à côté du stade.

Par délibération du 19 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Thueyts a entériné à l'unanimité le principe de cession d'un terrain communal nécessaire à la construction de la micro crèche à prendre en partie sur les parcelles N° AC 607, 609, 209, 586, 524 (2684 M² au total).

Il sera nécessaire de faire intervenir un géomètre afin de déterminer exactement la partie de terrain cédée à la communauté de communes (environ 1 000 m²).

Le Président propose d'accepter cette cession gratuite de terrain de la part de la commune de Thueyts (dont la partie exacte cédée reste à déterminer) et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents utiles.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

12. Nouvel estimatif et financement micro crèche Thueyts :

Pour rappel par délibération du 25/10/2022, la communauté de communes a approuvé la construction d'une micro crèche sur Thueyts. Les financements ont été sollicités auprès des différents financeurs sur la base d'un estimatif de janvier 2023 s'élevant à 671 419.00 € HT frais d'études inclus sur le premier terrain.

Toutefois le projet en phase APD au 10 octobre 2023 a évolué en raison de la nature du sol (2eme terrain beaucoup plus favorable, moins de terrassements...) et modifications du projet (suppression des garages), il s'élève maintenant à 619 550.00 € frais d'études inclus, soit environ 50 000 euros de baisse.

A noter que sur ce nouveau terrain, la CDC et la commune économisent aussi l'achat du terrain prévu initialement.

Le président précise et rappelle que le photovoltaïque en toiture pour autoconsommation et/ou revente n'est pas inclus dans le projet et sera prévu sur le budget annexe photovoltaïque (comme prévu initialement).

Les financements obtenus sont les suivants :

- Etat (DETR 2023) : 193 149.00 €
- Région AURA (contrat région) : 71 000.00 €
- Caisse d'Allocations familiales : 158 000.00 €

Le financement pourrait être complété par une proposition de programmation d'un montant de 73 491.00 € sur Atout Ruralité du Département de l'Ardèche. La demande de subvention au CD 07 sera faite à l'issu de la consultation actuellement en cours pour une réception des offres fixée au mardi 28.11.2023 afin d'être le plus précis possible. Le Président propose d'approuver le nouvel estimatif ainsi que le plan de financement actualisé intégrant l'aide du CD 07.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

13. Election des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) :

La consultation en groupement de commande entre la CDC et les communes de Jaujac, La Souche et Lalevade d'Ardèche portant sur les trois lots d'assurances « Dommage aux biens », « Responsabilité civile » et « Flotte automobile » a été passée en procédure formalisée. En effet, concernant les marchés publics de services, le plafond de la procédure adaptée est de 215 000 € HT. Aussi, le Président propose de constituer une commission d'appel d'offre qui sera la seule compétente pour analyser les offres et attribuer ce marché (article L1414-2 du CGCT). Elle est présidée par le Président de la CDC et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (article L1414-3 du CGCT). **La liste présentée et élue est composée de :**

Membres titulaires :
HOUETZ Marion
GEIGUER Jacques
FIALON Dominique
PALLOT Thierry
VALETTE Alain

Membres suppléants :
VEYRENC Yves
GINEVRA Stéphane
BRUN Marc
CONDOR Alain
LAURENT Guy

14. Divers :

Finances : selon le principe de « fongibilité des crédits » de la nomenclature M57, le président a pris une DM 1 sur le budget principal afin d'ajuster les chapitres 65 et 67 aux besoins, comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-020 : Maintenance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-4221 : Maintenance	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62261-518 : Honoraires médicaux et paramédicaux	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-518 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85811-4221 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85811-4228 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85811-833 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 080,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	17 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-323 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-7212 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 840,00 €	19 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

TAD 2023-2024 pour étudiant EEP : suite à la consultation du mois d'août 2023, l'entreprise GINHOUX est attributaire du marché de transport à la demande pour l'année scolaire 2023-2024.

Etude de faisabilité voies cyclables : suite à la consultation courant octobre 2023, le cabinet d'étude EVO PODS de Montpellier a été désigné pour réaliser cette étude sur les itinéraires touristiques d'une part et du quotidien d'autre part (5 cabinets avaient déposé une offre).

Voirie 2024-2025 : suite à une nouvelle consultation, le maître d'œuvre en charge de la voirie pour les années 2024 et 2025 sera le cabinet GEO SIAPP. Dès réception des dernières factures 2023, les communes recevront le solde de leur enveloppe financière afin de prévoir les travaux 2024. En novembre et décembre, Alain Condor va rencontrer les élus des communes pour préparer le programme 2024. Les propositions seront envoyées aux communes mi-décembre pour validation au plus tard mi-janvier afin de consulter dès février et commencer les travaux dès le printemps.

Dossier DETR 2024 envisagés : Boulodrome (sortie et escaliers de secours pour salle de réunion existante à l'étage et prévision d'une salle club house / jeux extérieurs / buvette sur le côté) et dossier travaux Annexe France Service à Lalevade (aménagement des locaux coup de pouce...etc).

GAL LEADER : Pierre CHAPUIS rend compte du comité de programmation du 8.11.2023. Il rappelle que les élections ont eu lieu lors du 1^{er} comité de programmation (Présidente : Béatrice FOUR + 8 vice-présidents dont Pierre CHAPUIS) parmi les 45 membres (21 élus + 22 représentants du secteur privé + 1 représentant du département + 1 représentant de la Région).

Pétanque « octobre rose » : le Président relaie les remerciements de l'association « les pétanqueuses des Hautes Cévennes » pour la subvention de 300 € attribuée par le bureau communautaire à l'occasion de la manifestation du 14.10.2023 au boulodrome de Fabras au profit de l'opération « octobre rose » ; l'association a pu reverser 2 737 € à la ligue contre le cancer.

Cuisine centrale Lalevade d'Ardèche : le prochain bureau communautaire du 12.12.2023 à 16 h30 aura lieu dans les locaux de l'ESAT à Lalevade, où les membres du bureau pourront visiter le chantier et rencontrer notamment l'administrateur et le directeur de l'ESAT.

Prochain conseil communautaire : le mardi 19 Décembre 2023

Séance levée à 20 heures.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance
Pierre CHAPUIS.